



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 151 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013233-0007 - Arrêté n °ARS 91-2013- AMB-102 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides soignants .....	1
Arrêté N °2013233-0008 - Arrêté n °ARS 91-2013- AMB-101 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - EPS Barthélémy Durand - Etampes .....	4

### Agence régionale de santé

#### Direction de la santé publique

Arrêté N °2013253-0007 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments .....	9
Arrêté N °2013253-0006 - Arrêté portant fermeture d'une officine de pharmacie sise 16 avenue Jean Jaurès à CHAMPS SUR MARNE (77420). .....	12
Arrêté N °2013256-0015 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300). .....	14
Arrêté N °2013256-0016 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois 77300 FONTAINEBLEAU .....	18
Arrêté N °2013259-0002 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance de l'Hôpital du Vésinet (78) .....	21
Avis - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico- social réunie le 10 septembre 2013 .....	25
Décision - Décision portant habilitation à dispenser : Le Boudoir du Regard Academy .....	27

#### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013252-0002 - arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à une rémunération de fin de formation .....	30
--	----

#### Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013242-0006 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de Houllbran pour la période 2010-2029 .....	36
---	----

#### Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

##### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013256-0017 - Arrêté du 13 septembre 2013 approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP) .....	39
---	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013233-0007**

**signé par Délégué territorial de l'Essonne  
le 21 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °ARS 91-2013- AMB-102 portant  
nomination des membres du conseil technique  
de l'institut de formation des aides soignants

Délégation Territoriale de l'Essonne  
Département Ambulatoire

**ARRETE N° ARS 91-2013-AMB-102**

**Portant nomination des membres du Conseil Technique de  
l'Institut de Formation des Aides Soignants  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND**

Avenue du 8 Mai 1945  
B.P. 69  
91152 ETAMPES Cedex

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2013/066 du 9 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil de Technique de l'Institut de Formation des Aides Soignants de l'E.P.S. BARTHELEMY DURAND - Avenue du 8 Mai 1945 / B.P. 69 - 91152 ETAMPES Cedex

est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président :  
**Docteur KHENISSI Nathalie - Responsable du Département Ambulatoire- ARS IDF, Délégation Territoriale de L'Essonne**  
**Ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation :  
**Mme TURBIAUX Patricia, Directrice des Soins IFSI EPS Barthélémy Durand**  
**Ou/Mme DUMENOIR Corinne, Cadre Supérieure de Santé Adjointe à la Directrice**
- Le directeur de l'établissement de santé ou son représentant :  
**M. LUBEIGT Roland, Directeur EPS Barthélémy Durand**  
**Mme CARIVEN Laurence, Directrice adjointe EPS Barthélémy Durand (sa représentante)**
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
**Mme DURAND DEMIANNAY Nathalie, cadre de santé, titulaire,**  
**Ou/Mme GREGOIRE Sophie, cadre de santé, suppléante.**
- L'aide soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :  
**Mr PUTIGNY Bertrand, titulaire, Mme GUERIN Fabienne, suppléante qui exercent à l'EPS & Barthélémy Durand.**
- La conseillère pédagogique régionale:  
**Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère pédagogique ARS IDF**
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
**Mlle BOUTON Marietta, titulaire ou Mme DE SOUSA Angela, suppléante et Mme SY Sarata, titulaire, Mlle SEOULOU Vanessa, suppléante**
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant :  
**M. DEBICHE Michel, Coordonnateur Général des Soins EPS Barthélémy Durand**  
**Ou son représentant.**

**Article 2** : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 21/08/2013

P/ Le Directeur Général  
Le Délégué territorial de l'Essonne

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013233-0008**

**signé par Délégué territorial de l'Essonne  
le 21 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS 91-2013- AMB-101 portant  
nomination des membres du conseil  
pédagogique de l'Institut de Formation en  
Soins Infirmiers - EPS Barthélémy Durand -  
Etampes

Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

**ARRETE N°ARS 91-2013/OS/MS/AMB/101**

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

***E.P.S. BARTHELEMY DURAND***

Avenue du 8 Mai 1945

B.P. 69

91152 ETAMPES Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 20 avril 2012 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2010-58 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté DS-2013/066 du 9 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'E.P.S. BARTHELEMY DURAND - Avenue du 8 Mai 1945 / B.P. 69 - 91152 ETAMPES Cedex est composé comme suit :

### I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président :  
Mme KHENISSI Nathalie, *Responsable du Département Ambulatoire et Services aux professionnels de santé, délégation territoriale de l'Essonne - ARS*  
Ou son représentant, *délégation territoriale de l'Essonne - ARS*
  
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Mme TURBIAUX Patricia, *Directrice des Soins IFSI EPS Barthélémy Durand*  
Ou/ Mme DUMENOIR Corinne, *Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Directrice*
  
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :  
M. LUBEIGT Roland, *Directeur EPS Barthélémy Durand*  
Ou/ Mme CARIVEN Laurence, *Directrice adjointe EPS Barthélémy Durand*
  
- La conseillère pédagogique régionale ou son représentant,  
Mme RENAUT Marie-Jeanne, *Conseillère pédagogique ARS IDF*
  
- Le directeur des soins coordonnateur général ou son représentant, Directeur des soins,  
M. DEBICHE Michel, *Coordonnateur Général des Soins EPS Barthélémy Durand*
  
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Titulaire : Mme BECAN Stéphanie, *Infirmière à la Maison du Chêne à 4 oreilles Foyer Occupationnel Brétigny sur Orge*  
Suppléant : Mme GILBERT Caroline, *Infirmière à l'ADMR SSIAD Les trois rivières SACLAS*
  
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'Université (*lorsque l'IFSI a conclu une convention avec une université*)  
Titulaire : Mme GOUJARD Cécile, *Faculté de médecine Paris-Sud XI*  
Suppléant : M. SITBON Olivier, *Faculté de médecine Paris-Sud XI*
  
- Le président du conseil régional ou son représentant :  
M. HUCHON Jean-Paul, *Président du Conseil Régional d'Ile-de-France*  
Ou/ M. LERAY Olivier, *chargé de missions, service des formations sanitaires et sociales du Conseil Régional d'Ile-de-France*

## II - Membres élus

1) Représentants des étudiants : Six étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion

- Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Mlle NOIRE Mégane  
suppléante : Mlle PELLETIER Camille-Alizée  
titulaire : Mlle COURCELLE Elodie  
suppléante : Mlle PAUMIER Blandine

- Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Mlle OLIVEIRA DA SILVA Nadège  
suppléant : M. POPLAWSKI Christophe  
titulaire : Mlle LESCALE Pauline  
suppléante : Mlle LAMANDE Stacy

- Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Mlle SALECROIX Clémence  
suppléante : Mlle LOPEZ Jessica  
titulaire : Mlle PONET Tristiana  
suppléante : Mlle BOULLON Pauline

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- Trois enseignants permanents de l'institut de formation

### Titulaires :

- M. BARCELO DE CARVALHO Bonga, *Cadre de Santé Formateur IFSI*
- Mme LOZANO Sylvie, *Cadre de Santé Formateur IFSI*
- Mme VERGNES Ghislaine, *Cadre de Santé Formateur IFSI*

### Suppléants :

- Mme BUXMAN Claude, *Cadre de Santé Formateur IFSI*
- Mme MAHON Véronique, *Cadre de Santé Formateur IFSI*
- Mme THOMAS Brigitte, *Cadre de Santé Formateur IFSI*

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé

- Un cadre de santé dans un établissement public de santé

titulaire : Mme MARTRET, *Cadre Supérieur de Santé CH Sud Essonne site Dourdan*

suppléante : Mme REZ Martine, *Cadre de Santé CH Sud Essonne site Dourdan*

- Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

titulaire : Mme BONNENFANT Valérie, *Cadre de Santé, Centre Médical de Bligny*

suppléante : Mme ROUFFIAT Claire, *Cadre de Santé, Centre Médical de Bligny*

- Un médecin

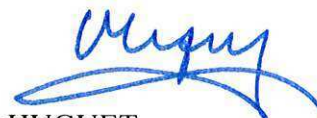
titulaire : M. GUIMARD Pierre, *Médecin Généraliste, Résidence du Parc Villiers sur Orge*

suppléant : M. WAGENAAR Gaëtan, *Médecin Coordinateur EPS Barthélémy Durand*

**Article 2** : La responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé de la délégation territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 21/08/2013

P/ Le Directeur Général  
Le Délégué Territorial de l'Essonne



Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013253-0007**

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique  
le 10 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique  
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site  
internet de commerce électronique de  
médicaments

Direction de la Santé Publique  
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires  
Département contrôle et sécurité sanitaires  
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2013-084  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande du 20 mars 2013 et complétée les 20 juin et 12 juillet 2013 par Monsieur Jean-Yves FOURNET, pharmacien titulaire de l'officine sise au n°7 *avenue Claude Debussy*, à CLICHY-LA-GARENNE (92110), exploitée sous la licence n°92#002078, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.granpharma.com](http://www.granpharma.com) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 septembre 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la sécurisation des données de santé à caractère personnel ; que le site internet de commerce électronique de médicaments faisant l'objet de la présente demande est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le ministère chargé de la santé ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Yves FOURNET, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.granpharma.com](http://www.granpharma.com) rattaché à la licence n°92#002078 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise au 7, avenue Claude Debussy à CLICHY-LA-GARENNE (92110).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002078 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,  
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013253-0006**

**signé par Autres signataires  
le 10 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant fermeture d'une officine de pharmacie sise 16 avenue Jean Jaurès à CHAMPS SUR MARNE (77420).

## **Arrêté ARS77-97/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant fermeture d'une officine de pharmacie sise 16 avenue Jean Jaurès à  
CHAMPS SUR MARNE (77420).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le Code de la Santé Publique, cinquième partie, Livre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L.5125-7 dernier alinéa ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n°88 D.A.S.S. 006 E.S.P.S. du 19 janvier 1988 accordant licence sous le n°77-429 à Mademoiselle Brigitte CHOPPIN pour la création d'une officine de pharmacie à CHAMPS SUR MARNE, 16 avenue Jean Jaurès ;

**VU** l'arrêté 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**Considérant** que Mademoiselle Brigitte CHOPPIN a fait savoir par courrier du 5 septembre 2013 qu'à compter du 30 septembre 2013, son officine sise à CHAMPS SUR MARNE (77420) 16 avenue Jean Jaurès sera fermée définitivement ;

**Considérant** que conformément au dernier alinéa de l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraînera la caducité de la licence n°77#000429 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'officine de pharmacie sise à CHAMPS SUR MARNE (77420) 16 avenue Jean Jaurès, exploitée par Mademoiselle Brigitte CHOPPIN, pharmacienne, sera fermée au public à compter du 30 septembre 2013. La cessation définitive d'activité de cette officine de pharmacie entraînera la caducité de la licence n°77#000429.

**Article 2** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 10 septembre 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013256-0015**

**signé par Autres signataires  
le 13 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO » Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300).

## **Arrêté 77-98/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites**

**« Laboratoire de Biologie Médicale BELLILABO »**

**Sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le N° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 25 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BELLILABO » sis 21, rue des bois à FONTAINEBLEAU ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** la demande déposée le 6 août 2013, complétée le 29 août 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de FONTAINEBLEAU sis 21, rue des Bois en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société SELARL BELLILABO exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale de FONTAINEBLEAU sis 21, rue des Bois résulte de la transformation de 6 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est abrogé l'arrêté préfectoral n°88 D.D.A.S.S. 138 E.S.P.S. du 9 septembre 1988 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale  
89-105, rue de la Chasse à LE MEE SUR SEINE (77350)  
LE MEE SUR SEINE (77350)  
N° 77-115 d'autorisation  
N° FINESS EJ : 77 000 242 6

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à FONTAINEBLEAU, exploité par la société SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois agréée sous le n° 77-005 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 879 4** et dirigée par :

- Monsieur Eric FONTY, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, biologiste coresponsable,
- Madame Françoise THENARD, biologiste coresponsable,
- Madame Coralie MAZON, biologiste coresponsable,
- Madame Véronique MARTIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VAN DEN BROUCKE, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-005 sur les sites listés ci-dessous :

- FONTAINEBLEAU  
21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300)  
Site plateau technique principal,  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie, Immunologie, Assistance médicale à la procréation (spermiologie).  
N° FINESS ET : 77 001 880 2
  
- AVON  
Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 909 9
  
- LE MEE SUR SEINE  
Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Assistance médicale à la procréation (spermiologie).  
N° FINESS ET : 77 001 882 8
  
- MELUN  
13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)  
Site plateau technique secondaire,  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie, Assistance médicale à la procréation (spermiologie).  
N° FINESS ET : 77 001 883 6

- MILLY LA FORET  
51, avenue de Ganay à MILLY LA FORET (91490)  
Ouvert au public,  
Site plateau technique secondaire,  
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Microbiologie.  
N° FINESS ET : 91 002 037 9

- LE MEE SUR SEINE  
89-105, rue de la Chasse à LE MEE SUR SEINE (77350)  
Ouvert au public,  
Site pré et post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 999 0

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Eric FONTY, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Françoise THENARD, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Coralie MAZON, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VAN DEN BROUCKE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Laurence LUQUET, pharmacien-biologiste.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 13 septembre 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013256-0016**

**signé par Autres signataires  
le 13 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de l'agrément  
d'une société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue  
des Bois 77300 FONTAINEBLEAU

## PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé  
Ile de France

-----  
Délégation Territoriale  
de Seine-et-Marne

### **Arrêté préfectoral** **77-99/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant modification de l'agrément  
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois  
77300 FONTAINEBLEAU**

-----  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n°213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le N° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée « BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 25 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BELLILABO » sis 21, rue des bois à FONTAINEBLEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/56 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de- France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral « BELLILABO » relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

## ARRETE

**Article 1er** : La société d'exercice libéral SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU, agréée sous le n° **77-005** enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **77 001 879 4** exploite le laboratoire de biologie médicale BELLILABO sis 21, rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU inscrit sous le n° 77-005 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) siège social qui est le site principal, n°77-005 d'autorisation
- Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
- 13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
- Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210)
- 51, avenue de Ganay à MILLY LA FORÊT (91490)
- **89-105, rue de la Chasse à LE MEE SUR SEINE (77350).**

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : La Préfète de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 13 septembre 2013

P/la Préfète de la Seine et Marne  
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013259-0002**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines  
le 16 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté modifiant la composition du Conseil de  
Surveillance de l'Hôpital du Vésinet (78)



Arrêté n° 13-78-175

**modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté N° 12-78-26 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mars 2012 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet ;

Vu l'arrêté 2012/179 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 3 juin 2013, de la mairie du Vésinet, portant désignation des membres du conseil municipal au sein des comités et organismes divers et notamment du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet est modifiée ainsi qu'il suit :

**Représentant des collectivités territoriales :**

- Chantal GODEST, maire adjoint de la commune du Vésinet

Le reste sans changement.


**Article 2** : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

16 SEP. 2013

  
La Déléguée Territoriale  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

## ANNEXE

### Composition du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Chantal GODEST, maire adjoint de la commune du Vésinet ;
- Christian MUREZ et Philippe ARNOLD, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, Communauté de Communes de la Boucle de la Seine
- Jean-François BEL, représentant du président du conseil général et Maurice SOLIGNAC, représentant du conseil général ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Claire BERTHOU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr patrice MULOT et Dr Claude LEVILLAIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Lucien JACOB et Virginie PAIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Alain GOURNAC et Martine PIOFRET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Xavier BERTRAND (UDAF) et Jeanne BATAILLE (Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Brigitte SALVINI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Avis**

**signé par Autres signataires  
le 16 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé**

Avis rendu par la commission de sélection  
conjointe d'appel à projet social ou médico-  
social réunie le 10 septembre 2013



## Avis rendus par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 septembre 2013

Objet : création à Paris de deux structures médico-sociales - Avis d'appel à projet publié le 5 mars 2013

### 1) Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme

1<sup>er</sup>. Aurore

2<sup>e</sup>. Fondation de Rothschild

3<sup>e</sup>. Association Française de Gestion de services et d'établissements pour personnes autistes (AFG Autisme)

4<sup>e</sup>. Le Carrosse de France

5<sup>e</sup> ex aequo. Fondation Mallet

5<sup>e</sup> ex aequo. Le Moulin Vert

### 2) Service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps

1<sup>er</sup>. Fondation de Rothschild

2<sup>e</sup>. La Vie à domicile

3<sup>e</sup>. Fondation Mallet

4<sup>e</sup> ex aequo. Le Moulins Vert

4<sup>e</sup> ex aequo. Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)

6<sup>e</sup>. Le Carrosse de France

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les deux listes de projets par ordre de classement présentées ci-dessus valent avis de la commission.

Ces avis sont consultatifs et constituent un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Jean-Christian SOVRANO  
Adjoint au Directeur du Pôle médico-social  
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
Coprésident de la commission

Paris, le

16 SEP. 2013

Véronique DUBARRY  
Adjointe au Maire de Paris  
Chargée des personnes en situation de handicap  
Coprésidente la commission



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 30 Juillet 2013**

**Agence régionale de santé**

Décision portant habilitation a dispenser : Le  
Boudoir du Regard Academy

— Service émetteur :

— Affaire suivie par : Denis Sarrade  
— Courriel : denis.sarrade@ars.sante.gouv.fr  
— Téléphone : 01 44 02 06 78

## DECISION n°2013 - 002

### PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,

Vu la demande de l'organisme de formation **Le Boudoir du Regard Academy, au 185 rue de la Pompe – 75116 PARIS** du 9 juillet 2013 complétée le 30 juillet 2013 et enregistrée sous le numéro 00013M/HFT en date du 29 juillet 2013,

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 794 113 605 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le Boudoir du Regard Academy, au 185 rue de la Pompe – 75116 PARIS**, placée sous la responsabilité du représentant légal de Madame Florence TEMIM est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du 29 juillet 2013.

**Article 2** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris,  
Le 30 juillet 2013

  
Directeur de la Santé Publique  
Laurent CASTRA





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013252-0002**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 09 Septembre 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit  
à une rémunération de fin de formation

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°**

**Fixant la liste des emplois ouvrant droit  
à une rémunération de fin de formation (RFF)**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du travail, et notamment l'article L6314-1,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2010 portant création de l'association du « Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels » (FPSPP), en charge de la gestion du fonds visé à l'article L.6332-18 et suivants du code du travail,

**Vu** la convention cadre 2010-2012 du 15 mars 2010 entre l'Etat et le FPSPP qui définit pour 3 ans les actions et les publics bénéficiaires des financements du FPSPP,

**Vu** la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi qui détermine les conditions d'attribution et de mise en œuvre du revenu de fin de formation (R2F) en remplacement de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en fin de formation (AFDEF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Vu** l'avenant n° 3 à la convention Etat, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) et Pôle emploi du 17 juin 2011 relative au financement et à la gestion de la rémunération de fin de formation, signé le 12 février 2013,

**Vu** l'avis du conseil régional de l'emploi après consultation écrite, en date du 5 août 2013,

**Arrête**

Article. 1er : Aux fins de mettre en œuvre le bénéfice de la rémunération de fin de formation en faveur des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits et qui poursuivent une action de formation, il est établi une liste des emplois éligibles jointe en annexe du présent arrêté.

Article. 2 : Les actions de formation visées doivent permettre à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement dans la région du lieu de la formation et/ou dans la région du lieu de prescription de la formation.

Article. 3 : Les métiers ont été retenus au regard de critères de tension identifiés par les statistiques publiques régionales. Ils intègrent également, à titre dérogatoire et exceptionnel, des métiers pour lesquels une sortie directe vers l'emploi sera permise compte tenu de l'offre constatée par Pôle emploi.

Article 4 : La liste de ces emplois est fixée, s'agissant des départements de la région Ile de France, en faveur des actions de formations prescrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 5 : Les préfets des départements de la région Ile de France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2013

Le Préfet, Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

ANNEXE  
Liste des métiers

A1101-Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière  
A1203-Entretien des espaces verts  
C1102-Conseil clientèle en assurances  
C1109-Rédaction et gestion en assurances  
C1401-Gestionnaire administratif banque et assurance  
C1502-Gestion locative immobilière  
C1504-Transaction immobilière  
D1101-Boucherie  
D1102-Boulangerie - viennoiserie  
D1104-Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie  
D1106-Vente en alimentation  
D1202-Coiffure  
D1204-Location de véhicules ou de matériel de loisirs  
D1205-Nettoyage d'articles textiles ou cuirs  
D1208-Soins esthétiques et corporels  
D1209-Vente de végétaux  
D1212-Vente en décoration et équipement du foyer  
D1401-Assistanat commercial  
D1402-Commercial auprès de grands comptes et entreprises  
D1403-Commercial auprès de particuliers  
D1407-Technico-commercial  
D1408-Téléconseil et télévente  
D1501-Animation de vente  
D1502-Chef de rayon produits alimentaires  
D1503-Chef de rayon produits non alimentaires  
D1506-Marchandiseur  
D1507-Mise en rayon libre-service  
D1509-Responsable de département en grande distribution  
E1302-Conduite de machines de façonnage routage  
F1103-Contrôle et diagnostic technique du bâtiment  
F1104-Dessin BTP  
F1106-Ingénierie et études du BTP  
F1107-Mesures topographiques  
F1108-Métré de la construction  
F1201-Conduite de travaux du BTP  
F1202-Direction de chantier du BTP  
F1605-Montage réseaux électriques et télécoms  
F1607-Pose de fermetures menuisées  
F1610-Pose et restauration de couvertures  
F1613-Travaux d'étanchéité et d'isolation  
F1705-Pose de canalisations  
G1204-Éducateur d'activités sportives  
G1205-Employé d'attractions ou de structures de loisirs  
G1401-Assistant à la direction d'hôtel-restaurant  
G1404-Responsable d'établissement de restauration collective  
G1502-Employé polyvalent d'hôtellerie  
G1601-Chef de cuisine  
G1602-Cuisinier  
G1603-Employé polyvalent de restauration  
G1604-Fabrication de crêpes ou pizzas  
G1703-Réceptionniste en hôtellerie  
G1803-Serveur en restauration

H1101-Assistance et support technique client  
H1102-Management et ingénierie d'affaires  
H1202-Conception et dessin produits électriques et électroniques  
H1203-Conception et dessin produits mécaniques  
H1208-Technicien en études et conception en automatisme  
H1403-Technicien en gestion industrielle et logistique  
H1404-Technicien en méthodes et industrialisation  
H1502-Management et ingénierie qualité industrielle  
H1503-Technicien de laboratoire d'analyse industrielle  
H1504-Technicien en contrôle essai qualité en électricité et électronique  
H1506-Technicien qualité en mécanique et travail des métaux  
H2301-Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique  
H2502-Management et ingénierie de production  
H2503-Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique  
H2504-Responsable d'équipe en industrie de transformation  
H2604-Montage de produits électriques et électroniques  
H2605-Montage et câblage électronique  
H2901-Ajusteur de fabrication  
H2902-Chaudronnerie - tôlerie  
H2903-Conduite d'équipement d'usinage  
H2913-Soudeur manuel  
H2914-Tuyauteur  
I1101-Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti  
I1201-Entretien d'affichage et mobilier urbain  
I1302-Installation et maintenance d'automatismes  
I1303-Installation et maintenance de distributeurs automatiques  
I1304-Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation  
I1305-Installation et maintenance électronique  
I1306-Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air  
I1307-Installation et maintenance télécoms et courants faibles  
I1308-Maintenance d'installation de chauffage  
I1309-Maintenance électrique  
I1310-Maintenance mécanique industrielle  
I1401-Maintenance informatique et bureautique  
I1602-Maintenance d'aéronefs  
I1603-Maintenance d'engins de chantier, de levage, manutention et agricoles  
I1604-Mécanique automobile  
J1302-Analyses médicales  
J1303-Assistance médico-technique  
J1412-Rééducation en psychomotricité  
J1502-Coordination de services médicaux ou paramédicaux  
J1506-Infirmier de soins généraux  
J1507-Infirmier en puériculture  
K1201-Action sociale  
K1202-Éducation de jeunes enfants  
K1203-Encadrement technique en insertion professionnelle  
K1204-Facilitation de la vie sociale  
K1205-Information et médiation sociale  
K1206-Intervention socioculturelle  
K1207-Intervention socioéducative  
K1301-Accompagnement médico-social  
K1303-Assistance auprès d'enfants  
K1304-Services domestiques  
K1305-Intervention sociale et familiale  
K1706-Sécurité publique  
K1801-Conseiller en emploi et insertion socioprofessionnelle  
K2104-Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement

K2105-Enseignement artistique  
K2107-Enseignement général du second degré  
K2109-Enseignement technique et professionnel  
K2110-Formation en conduite de véhicules  
K2111-Formation professionnelle  
K2503-Sécurité et surveillance privées  
K2601-Conduite d'opérations funéraires  
M1202-Audit et contrôle comptables et financiers  
M1203-Comptabilité  
M1401-Agent d'enquêtes  
M1603-Agent de distribution  
M1605-Assistanat technique et administratif  
M1608-Secrétariat comptable  
M1801-Administration de systèmes d'information  
M1802-Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information  
M1805-Études et développement informatique  
M1810-Production et exploitation de systèmes d'information  
N1202-Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises  
N4101-Conduite de transport de marchandises sur longue distance  
N4104-Courses et livraisons express  
N4203-Technicien d'exploitation des transports routiers de marchandises  
N4301-Conduite sur rails



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013242-0006**

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt d'Ile de France  
le 30 Août 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté d'aménagement portant approbation du  
document d'aménagement de la forêt  
départementale de Houlbran pour la période  
2010-2029



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

Département : Yvelines  
Forêt départementale de Houlbran  
Contenance cadastrale : 36 ha 92 a 73 ca  
Surface de gestion : 36 ha 93 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document d'aménagement de  
la Forêt départementale de houlbran  
pour la période 2010-2029**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France approuvé par arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt départementale d'Houlbran (78) d'une superficie de 36 ha 93 a, est affectée à la protection des milieux naturels avec une objectif secondaire d'accueil du public et de production ligneuse. Elle fait l'objet d'un premier aménagement forestier pour une période de vingt ans.

**Article 2** : La partie boisée de cette forêt fait 30 ha 31 a. Elle est actuellement composée de chênes pédonculés (40 %), de charmes (30%), de frênes (5%), de châtaigniers (5%) et de feuillus divers (20 %). Cette forêt aura pour essences principales d'objectif à long terme le chêne sessile sur 30 ha 31 a, tout en maintenant un mélange avec les feuillus précieux en place. Le reste, soit 6 ha 62 a, est constitué de zones hors sylviculture.

L'intégralité des peuplements sera traitée en futaie, par parquet.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2010-2029) :

La partie de la forêt faisant l'objet d'une production ligneuse, soit 30 ha 31 a, sera divisée en 3 groupes de gestion :

1. un groupe de régénération, d'une contenance de 3 ha 00 a ;
2. un groupe d'amélioration, d'une contenance de 27 ha 32 a, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation minimum de 8 ans ;
3. un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 6 ha 62 a, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

**Article 4** : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

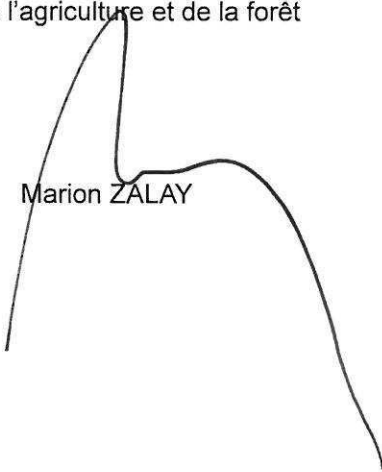
**Article 5** : L'Office national des forêts informera régulièrement le conseil général des Yvelines de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

**Article 6** : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le **30 AOUT 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013256-0017**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 13 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 septembre 2013 approuvant  
l'avenant portant modification de la convention  
constitutive du Groupement d'Intérêt Public «  
Formation Continue et Insertion  
Professionnelle » de l'académie de Créteil  
(GIP FCIP)



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté

approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public  
« Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la demande d'approbation en date du 24 juillet 2013 de l'avenant portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP) signé le 6 juillet 2013 présentée par la rectrice de l'académie de Créteil ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 3 septembre 2013 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP) signé le 6 juillet 2013 est approuvé.

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

13 SEP. 2013

Pour la Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris et Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FLOUS

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. standard : 01 82 52 40 00 Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Arrêté N°2013256-0017 - 17/09/2013

**Annexe de l'arrêté n°**

**approuvant l'avenant portant modification de la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public  
« Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP)**

**Avenant signé le 6 juillet 2013**

**Groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » de  
l'académie de Créteil (GIP FCIP)**

## AVENANT PORTANT MODIFICATION de la convention constitutive du **G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic

### « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Créteil (GIP FCIP)

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements publics,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels du GIP,

Vu la convention constitutive du 1er juillet 2002,

Vu l'avenant à la convention constitutive du 16 juin 2006,

Vu la décision du conseil d'administration du GIP FCIP en date du 14 mai 2013,

Vu les décisions des conseils d'administration des établissements adhérents,

entre les signataires du présent avenant, il est décidé des modifications suivantes:

#### Pour l'article 2, l'objet est ainsi reformulé :

« Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement de la formation tout au long de la vie dans le cadre d'une coopération concertée. Pour ce faire, il exerce notamment :

1° des fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA et des membres (plan de formation des personnels ; veille, animation, recherche-développement et ingénierie de formation ; pour les appels d'offres, soumission en son nom ou constitution en tant que mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint en matière d'appel d'offres ; gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les GRETA ; gestion et coordination des programmes européens ; actions de communication au nom du réseau académique et promotion de l'offre et toute autre activité décidée par le conseil d'administration) ;

2° des activités et prestations spécifiques (validation des acquis de l'expérience ; sessions de validation et d'examen ; conseils en formation ; prestations de service vis à vis des entreprises et des organisations ainsi que pour toute structure de l'éducation nationale ; formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail ; gestion administrative et financière du centre académique de formation d'apprentis ; gestion des activités de bilan-orientation et toute autre activité décidée par le conseil d'administration) ;

3° la gestion des équipements et des services d'intérêt commun nécessaires au groupement. »

#### L'article 4 voit son texte ainsi modifié :

« Le groupement est constitué pour une durée indéterminée. »

#### Au début de l'article 7 est inséré :

« Les droits des membres initiaux du groupement sont les suivants :

- l'Etat 79 % ;
- les lycées Van Dongen, Coubertin, Hénaff, Condorcet, Langevin Wallon et Perret 3 % chacun soit 18 % ;
- et les lycées Eiffel et Delacroix et le CRDP 1 % chacun soit 3 %.

#### L'intitulé de l'article 9 devient :

« mise à disposition et détachement de personnels par des membres. »

#### Le texte de l'article 11 est ainsi modifié :

« Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, sur contrat de droit public conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels du GIP.

Le commissaire du gouvernement peut exercer un droit d'opposition sur ces recrutements. Les décisions du groupement de recrutement de personnel propre peuvent être soumises au visa préalable de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier si le groupement est soumis à ce contrôle. Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels de l'académie. »

**A la fin de l'article 14 est ajouté :**

« Même si le GIP n'est pas soumis au code des marchés publics, les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 lorsqu'un groupement est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 3 de cette ordonnance. »

**Le texte de l'article 15 le texte est ainsi modifié :**

« La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique. Elle est assurée par un agent nommé par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget. Le groupement est soumis aux règles des établissements à caractère industriel et commercial (M9-5). »

**L'intitulé de l'article 16 devient « contrôle juridictionnel » et son texte est ainsi modifié :**

« En application de l'article L 111-3 du code de juridictions financières, le GIP est soumis au contrôle de la cour des comptes. »

**Le texte de l'article 17 devient :**

« Il exerce ses attributions conformément à l'article 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements publics. A ce titre, il assiste avec voix consultative aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement. Avant ces séances, les documents transmis aux membres de ces organes lui sont communiquées dans les mêmes délais. Un état annuel des effectifs lui est transmis. Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa fonction. Il dispose d'un droit de visite dans les locaux où le groupement exerce son activité. Il dispose d'un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Il peut notamment exercer ce droit pour les décisions relatives aux emprunts du groupement et au recrutement de personnel. Il peut l'exercer dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès verbal de la délibération. Dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit à nouveau prononcé. L'organe qui a pris la décision se prononce dans un délai franc de quinze jours à compter de l'exercice du droit d'opposition. A défaut la décision est caduque. Une décision prise après exercice du droit d'opposition peut faire l'objet d'une nouvelle opposition du commissaire du gouvernement. L'organe compétent du groupement est informé des motifs de l'exercice du droit d'opposition. Le commissaire du gouvernement informe les administrations dont relèvent les organismes participant au groupement des observations qu'appelle son fonctionnement et, notamment, de l'exercice de son droit d'opposition. Il adresse chaque année aux autorités qui ont approuvé la convention constitutive et au ministre chargé de l'éducation nationale le rapport d'activité du groupement, annoté, le cas échéant, de ses observations. Il peut être mis fin à la présence du commissaire du gouvernement auprès du groupement à tout moment par les autorités chargées de l'approbation de sa convention constitutive. Cette décision est publiée dans les mêmes conditions que la décision portant approbation de la convention constitutive. »

**le texte de l'article 18 devient :**

« L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement énumérés à l'article 7. Chaque structure, membre du groupement est représentée par son responsable. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration qui est le recteur ou son représentant. L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil administration au moins une fois par an, à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé. L'assemblée générale est convoquée par lettre recommandée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'assemblée générale délibère valablement si trois quarts des membres sont présents ou représentés. Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum. Le nombre de voix est proportionnel aux droits statutaires (cf. art 7). Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. La décision d'exclusion d'un membre est valablement prise hors de sa présence et sans sa participation au vote. Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° la nomination et la révocation des démonstrateurs ;
- 2° toute modification de la convention constitutive, notamment la fixation des participations respectives des membres ;
- 3° la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 4° l'admission de nouveaux membres ;
- 5° l'exclusion d'un membre ;
- 6° la fixation des modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement.

Les décisions de l'assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres. Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et transmis, dans un délai de quinze jours aux membres de l'assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante. »

*[Handwritten signatures and initials]*  
A. N. R.  
L. A.  
G. J.

**le texte de l'article 19 dévient ;**

« Le groupement est administré par un conseil d'administration composé d'au moins six personnes physiques. Elles sont nommées pour une durée renouvelable de 3 ans et révocables par l'assemblée générale. Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Le conseil d'administration est composé de représentants des membres du GIP et de représentants des personnels du GIP. Ces représentants ont voix délibératives.

Siègent, au titre des représentants des membres du GIP, le recteur représentant de l'état et le représentant de chacun des autres membres.

Siègent, au titre des personnels élus du GIP, un représentant des personnels administratifs et un des personnels pédagogiques.

Assistent, sans voix délibérative, le commissaire du gouvernement, le contrôleur d'État, le directeur du groupement et son agent comptable.

Peuvent assister, sans voix délibérative, des experts et des CFC concernés par une question à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande au moins du quart de ses membres. Le conseil d'administration délibère valablement si trois quarts des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil d'administration est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans conditions de quorum. Les voix du conseil administration se répartissent ainsi :

- le recteur, représentant de l'État, dispose de 66 % des voix (79 % de 84%) ;
- les 9 autres membres disposent de 2 % chacun soit 18 % (21 % de 84%) ;
- et les représentants des personnels de 16 %.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de l'État est prépondérante.

Le conseil d'administration délibère notamment sur les objets suivants :

1.° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;

2° l'approbation des comptes de chaque exercice ;

3° la convention de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;

4° la nomination des membres du conseil d'orientation ;

5° le fonctionnement du groupement.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et transmis, dans un délai de quinze jours, aux représentants ayant voix délibératives au conseil d'administration. Ce procès-verbal est soumis à leur approbation. Le conseil d'administration et l'assemblée générale, compte tenu de leur composition, ne sont pas fusionnés. »

**L'article 22 « conseil de perfectionnement » est supprimé et remplacé par l'article 22 « agent comptable » dont le texte est :**

« Il est notamment responsable de la régularité des opérations comptables. Il produit une analyse financière permettant à l'ordonnateur de mesurer, en fonction des contraintes du marché, de la concurrence et des choix stratégiques, la capacité financière du GIP à remplir ses engagements. Il sera proposé pour la nomination de l'agent comptable un agent comptable à temps complet ou partiel. Sa rémunération relève du GIP sauf s'il est rémunéré au titre de la participation de l'État membre du GIP ou un agent comptable en adjonction de service. L'agent comptable public en adjonction de service perçoit une indemnité spécifique à cette fonction. »

**L'article 23 « conseil d'orientation » est supprimé et remplacé par l'article 23 : « comité technique » dont le texte est :**

« Conformément au décret n° 2013-292, il est placé auprès du directeur. Constitué d'un représentant du personnel de chacune des composantes du groupement, il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et le fonctionnement du groupement et la gestion des ressources humaines. Les modalités pratiques de son fonctionnement et de sa composition sont précisés dans le règlement intérieur. »

**L'article 24 « comité hygiène et sécurité » est inséré et son texte est :**

« Conformément au décret n° 2013-292, il est constitué un comité hygiène et sécurité. Les modalités pratiques de son fonctionnement et de sa composition sont précisés dans le règlement intérieur. »

**L'article 30 « transfert de patrimoine » est inséré et son texte est :**

« Après publication de la présente convention constitutive, les fonds issus du fonds académique de mutualisation au titre de l'article D.423-15 seront transférés au GIP après délibération du conseil d'administration du lycée Jean Macé de Vitry sur Seine. »

*[Handwritten signatures and initials: Q, M, GP, RL, WIK, GJ, 2.7.]*

Fait, le, / / 2013 en 12 exemplaires

**- 6 JUIL. 2013**

la rectrice  
de l'académie de Créteil

le directeur du CRDP

le proviseur  
lycée Van Dongen Lagny 77

le proviseur  
lycée P. De Coubertin Meaux 77

le proviseur  
lycée E. Hénaff Bagnolet 93

le proviseur  
lycée Condorcet Montreuil 93

le proviseur  
lycée G. Eiffel Gagny 93

le proviseur  
lycée M. Perret Alfortville 94

le proviseur  
lycée E. Delacroix Masion-Alfort 94

le proviseur  
lycée Langevin Wallon Champigny 94